

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR	DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
R. N. 163 bis.	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 29,439.	29,439	R. N. 433...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 22,450.	22,450
R. N. 178 bis.	Entre la R. N. 798 (Laval) et la R. N. 157: P. K. 0,000 à P. K. 1,142.	1,142	R. N. 433 a..	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 0,754.	0,754
R. N. 768....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 5,250.	5,250	R. N. 470....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 48,664.	48,664
R. N. 769....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 24,240.	24,240	R. N. 471....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 18,300.	18,300
R. N. 777....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 15,640.	15,640	R. N. 472....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 15,580.	15,580
R. N. 798....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 28,900.	28,900	R. N. 477....	Entre la R. N. 74 (Montceau) et la R. N. 6 (Saint-Rémy): P. K. 0,000 à P. K. 35,147. Entre le C. D. 178 (Thurey) et la R. N. 470 (Saint-Germain-du-Bois): P. K. 52,845 à P. K. 61,947.	35,147 9,102
R. N. 799....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 48,866.	48,866	R. N. 481....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 56,965.	56,965
R. N. 805....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 70,671.	70,671	R. N. 482....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 35,345.	35,345
R. N. 806....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 56,935.	56,935	R. N. 483....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 40,993.	40,993
R. N. 816....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 25,021.	25,021	R. N. 484....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 16,653.	16,653
R. N. 823....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 36,254.	36,254	R. N. 485....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 87,263.	87,263
	Longueur totale.....	558,446	R. N. 487....	Entre le département de la Loire et le département du Rhône: P. K. 0,000 à P. K. 19,650. Entre le département du Rhône et la R. N. 79 (Sainte-Cécile): P. K. 25,300 à P. K. 46,250.	19,650 20,950
			R. N. 489....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 32,691.	32,691
			R. N. 490....	Sur toute sa longueur: P. K. 4,598 à P. K. 14,301.	9,703
			R. N. 494....	Entre la R. N. 79 (Digoin) et la R. N. 73 (Laizy): P. K. 0,000 à P. K. 56,500.	56,500
				Longueur totale.....	997,771

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de Saône-et-Loire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
R. N. 6.....	Ancien tracé dans la traversée de Chagny. Ancien tracé dans la traversée de Chalon-sur-Saône	2,438 3,530
R. N. 73.....	Entre le département de l'Allier et le département de la Nièvre: P. K. 0,000 à P. K. 25,751. Entre la R. N. 78 (Autun) et le département de la Côte-d'Or: P. K. 49,475 à P. K. 73,409. Entre le département de la Côte-d'Or et la R. N. 83 bis (La Villeneuve): P. K. 0,000 à P. K. 0,801.	25,751 23,934 0,801
R. N. 74.....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 82,110.	82,110
R. N. 75.....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 17,861.	17,861
R. N. 78.....	Entre le département de la Nièvre et la R. N. 73 (Autun): P. K. 0,000 à P. K. 22,100. Entre la R. N. 80 (Saint-Pantaléon) et la R. N. 6 (Chalon-sur-Saône): P. K. 24,500 à P. K. 70,870. Entre la R. N. 83 bis (Saint-Marcel) et la R. N. 396 (Louhans): P. K. 74,690 à P. K. 107,130.	22,100 46,370 32,440
R. N. 78 a...	Entre la R. N. 78 et la R. N. 6 (Chalon-sur-Saône): P. K. 0,000 à P. K. 0,800.	0,800
R. N. 79.....	Entre le département de la Nièvre et la R. N. 488 (Digoin): P. K. 0,000 à P. K. 44,568. Ancien tracé à Paray-le-Monial..... Entre l'origine de la voie nouvelle « La Fourche-Clermain » et la fin de la déviation sud de Cluny (La Valouze): P. K. 76,491 à P. K. 102,050.	44,568 4,284 25,559
R. N. 79 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 4,254.	4,254
R. N. 80.....	Entre la R. N. 79 (Sud de Cluny) et la fin du nouveau tracé du C. D. 18 (Montcenis): P. K. 0,000 à P. K. 62,500. Entre la R. N. 73 (Autun) et le département de la Côte-d'Or: P. K. 83,800 à P. K. 109,354.	62,500 25,554
R. N. 396....	Entre la R. N. 83 bis (Navilly) et le C. D. 178 (Simard): P. K. 0,000 à P. K. 25,230. Entre la R. N. 78 (Louhans) et le département de l'Ain: P. K. 34,530 à P. K. 55,507.	25,230 20,977

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de Seine-et-Marne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
R. N. 2.....	Entre le département du Val-d'Oise et la R. N. 331: P. K. 0,000 à P. K. 12,600.	12,600
R. N. 5.....	Entre le carrefour avec la déviation Nord de Melun et le carrefour avec la pénétrente Ouest de Melun: P. K. 12,100 à P. K. 15,000.	2,900
R. N. 5 bis..	Entre le carrefour avec la déviation Nord de Melun et le carrefour avec la R. N. 5. Entre la R. N. 36 et la R. N. 446..... Entre la R. N. 446 et le carrefour avec la déviation Nord de Melun: P. K. 16,400 à P. K. 19,600. Traversée de Montereau entre la R. N. 5 bis et la R. N. 375..... Traversée de Montereau entre la R. N. 375 et la R. N. 5 bis: P. K. 46,900 à P. K. 48,300.	3,200 1,400
R. N. 7 a....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 1,100.	1,100
R. N. 75....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 1,100.	1,100
R. N. 19 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 1,800.	1,800
R. N. 33.....	Entre la R. N. 3 et le département de l'Aisne: P. K. 0,000 à P. K. 18,800.	18,800
R. N. 36.....	Du département de l'Aisne à la R. N. 3 (Meaux): P. K. 0,000 à P. K. 18,100. Entre la R. N. 5 (Melun) et la déviation Nord de Melun: P. K. 71,000 à P. K. 72,500.	18,100 1,500

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR	DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
R. N. 36 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 3,100.....	3,100	R. N. 453....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 15,635.....	15,635
R. N. 51.....	Entre la R. N. 5 bis et le département de l'Aube: P. K. 0,000 à P. K. 35,600.....	35,600	R. N. 454....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 7,405.....	7,405
R. N. 303....	Entre le département de la Seine-Saint-Denis et la R. N. 34 (Crécy): P. K. 0,000 à P. K. 24,400.....	24,400	R. N. 455....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 57,498.....	57,498
R. N. 331....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 37,800.....	37,800	R. N. 456....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 54,422.....	54,422
R. N. 331 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 0,200.....	0,200	R. N. 457....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 50,310.....	50,310
R. N. 332....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 2,500.....	2,500	R. N. 458....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 9,099.....	9,099
R. N. 368....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 39,500.....	39,500	Ancienne R. N. 6 à Joigny.	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 0,350.....	0,350
R. N. 369....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 9,400.....	9,400		Longueur totale.....	683,130
R. N. 371....	Entre la R. N. 303 (Croissy-Beaubourg) et la R. N. 2 (Dammartin-en-Goële): P. K. 0,000 à P. K. 30,100.....	34,600			
R. N. 371 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 2,700.....	2,700			
R. N. 372....	Entre la R. N. 448 (Milly-la-Forêt) et le diffuseur A 6/R. N. 372 (Cély): P. K. 12,700 à P. K. 14,000.....	1,300			
R. N. 375....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 101,500.....	101,500			
R. N. 376....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 14,300.....	14,300			
R. N. 446....	Entre la pénétrante Ouest de Melun et la R. N. 19 (Nangis): P. K. 9,200 à P. K. 35,500.....	26,300			
R. N. 447....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 19,700.....	19,700			
R. N. 448....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 16,200.....	16,200			
R. N. 837....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 12,200.....	12,200			
	Longueur totale.....	443,800			

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de l'Yonne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après:

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
R. N. 5.....	Entre la R. N. 60 (Petit-Villiers) et la R. N. 77 (Saint-Florentin): P. K. 120,635 à P. K. 154,200.....	33,565
	Entre la R. N. 77 (Saint-Florentin) et le département de la Côte-d'Or: P. K. 154,900 à P. K. 216,915.....	62,015
R. N. 65....	Entre le département de la Côte-d'Or et l'échangeur A. 6 (Auxerre-Sud): P. K. 0,000 à P. K. 54,207.....	54,207
	Entre la R. N. 6 (Auxerre) et le département du Loiret: P. K. 59,960 à P. K. 115,169.....	55,209
R. N. 151....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 19,752.....	19,752
R. N. 376....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 9,432.....	9,432
R. N. 439....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 24,971.....	24,971
R. N. 443....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 53,072.....	53,072
R. N. 444....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 70,875.....	70,875
R. N. 450....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 80,017.....	80,017
R. N. 452....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 25,296.....	25,296

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale du territoire de Belfort avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après:

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
R. N. 19....	Entre Belfort et la limite du département du Haut-Rhin: P. K. 3,337 à P. K. 19,900.	16,563
R. N. 83....	Traverse de Belfort: P. K. 5,440 à P. K. 6,375.....	0,935
R. N. 463....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 16,204.....	16,204
R. N. 465....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 28,880.....	28,880
R. N. 466....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 0,610.....	0,610
	Longueur totale.....	63,192

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

**Décret du 5 septembre 1972 relatif à l'exercice du droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pyrénées-Atlantiques à l'occasion d'adjudications volontaires.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la loi n° 60-808 du 5 août 1960 relative à l'orientation agricole, et notamment ses articles 15, 16, 17 et 18 relatifs aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.);

Vu la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, et notamment son article 7 instituant un droit de préemption au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural;

Vu l'ordonnance n° 67-824 du 23 septembre 1967, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 61-610 du 14 juin 1961 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural;

Vu le décret n° 62-1235 du 20 octobre 1962, modifié par le décret n° 69-618 du 13 juin 1969, portant application en ce qui concerne le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole;

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 1963 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pyrénées-Atlantiques;

Vu le décret du 21 février 1969 renouvelant le droit de préemption au profit de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pyrénées-Atlantiques;